

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le 27 mai à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal

Absents : LABRIC Sébastien, GOURBIN Thomas, MONE Olivier

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 23 mai 2022

La séance a débuté en présence de deux personnes du public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Au bout de deux ans de mandat, Madame le Maire remet en jeu sa fonction, il est proposé aux autres membres du Conseil Municipal le poste de « Maire ». En l'absence de candidat, Madame le Maire conserve sa fonction.

Compte rendu de la réunion du « SIL » du mardi 10 mai 2022 :

Monsieur Roux du PNR va revoir sa copie avec les remarques faites lors de cet échange suite au Conseil Municipal du 22 avril 2022.

A réception, un nouveau débat aura lieu.

Dossier HLM :

Suite à la décision unilatérale de l'OPH 66 de vendre les HLM de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération de motion suivante :

Motion contre la vente des HLM de la commune

Madame Le Maire,

Informe le Conseil avoir reçu une demande de Certificat d'Urbanisme concernant la vente des pavillons HLM de la commune au profit d'un acquéreur privé et ce sans aucune information préalable.

Rappelle :

- 1- Que les terrains nécessaires à la construction des dits pavillons ont été cédés pour le Franc symbolique par la commune.
- 2- Que les terrassements généraux, la constitution d'une voie d'accès, la viabilisation ont été réalisés par la commune.
- 3- Que depuis son élection, le Conseil Municipal n'a eu de cesse de solliciter l'OPH 66 et sans réponse les élus au Conseil Départemental afin d'échanger de manière constructive sur le devenir des HLM de la Commune.
- 4- Que ces sollicitations sont sans exception restées « lettre morte » alors que le Conseil Municipal était prêt à envisager toutes sortes de scénarios (création d'une structure d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales, pour réfugiés, convention pour laisser la gérance de la commune, rachat ou location-vente par la commune,...)

Considérant qu'il s'agit de logements sociaux financés par les deniers publics.

Le Conseil se prononce à l'unanimité contre la vente des HLM de la Commune et déplore le manque de concertation et d'écoute des différents intervenants.

Dossier SMBVT :

A la demande de la Commune, un technicien du SMBVT s'est rendu sur site pour évaluer les travaux à réaliser sur la têt et ses affluents.

Des travaux sont prévus si possible avant juillet sinon en septembre octobre afin de résorber les risques d'embâcles.

Privatisation de poubelles et chemin communaux :

Suite à des remarques, des plaintes de certains administrés, le Conseil Municipal va systématiquement dès lors que les faits sont avérés demander aux contrevenants de laisser libre et sans entrave le bien public.

Aquaprêt :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

* Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la Rue de St Thomas et le Chemin du Ribas.

* Que pour des besoins de financement des opérations visées ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 597 300.00 euros en s'adressant auprès des banques en vue des différentes offres.

* Suite à différentes demandes auprès des banques, il s'avère que seule la Banque des Territoires a répondu positivement avec un taux affiché de « Livret A + 0,53 % » sur une durée de 40 ans.

* Pour le financement de cette opération, Madame le Maire de la Commune de Fontpédrouse est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 597 300.00 € (*cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Aqua Prêt)

Montant : 597 300.00 € euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **1,30 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1 - ACCEPTE de recourir à un emprunt.

2 - DE RETENIR la proposition à un taux révisable de « Livret A + 0,53 % » sur une durée de 40 ans établie par la Banque des Territoires

3 - DE SOUSCRIRE un emprunt d'un montant de 597 300.00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2 - AUTORISE Madame le maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Fontpédrouse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage à la mairie de Fontpédrouse – 130 rue de St Thomas;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

1 - D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Réhabilitation globale des bains de Saint Thomas : Rénovation toiture et passerelle des Bains de Saint Thomas :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour la « réhabilitation globale des bains de Saint Thomas : Rénovation toiture et passerelle des Bains de Saint Thomas »

L'Entreprise SARL FEIJOO ET FILS sise 1 avenue Camp Grand à Osséja 66340 ainsi que l'entreprise CCL sise Perpignan ont été choisies pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter** le devis établi par la SARL FEIJOO ET FILS pour un montant HT de : 34 495.00 €

- 2) **D'accepter** le devis établi par la CCL pour un montant HT de : 2 485.89 €
- 3) **De demander** une subvention aussi élevée que possible au titre du Plan Avenir Montagnes pour l'année 2022.
- 4) **D'adopter** le plan de financement ci-dessous :
 - Conseil Départemental 40%
 - Etat Plan Avenir Montagnes 40 %
 - Participation de la commune 20%

Demande d'aménagement d'une terrasse sur Chemin Communal :

Suite au projet de terrasse demandé par Cal 'Cathy, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet car ce chemin fait partie du domaine public communal et à ce titre seule la commune peut réaliser des travaux, par ailleurs des risques de nuisances pour les riverains ont été identifiés.

Le Conseil Municipal souhaite néanmoins proposer une solution alternative, conscient des enjeux en termes de dynamisme et d'attractivité du village. Pour ce faire les élus membres de la commissions des travaux vont se rapprocher des demandeurs.

Présentation du rapport d'activité annuel du SPANC 66 :

Madame Anne-Renée DANJON (déléguée communal au SPANC) présente le rapport d'activité annuel du SPANC 66. Le Conseil Municipal regrette que les services du SPANC se limitent aux "contrôles" et qu'un accompagnement plus pro-actif des propriétaires concernés ne soit pas effectif.

Achat parcelles A 517 et A518 appartenant à Madame BONAFOS ROSE-MARIE MARG PARE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BONAFOS ROSE-MARIE MARG PARE, domiciliée 15 RUE PAUL SEJOURNE 66000 PERPIGNAN souhaite vendre à la commune, au prix de **deux mille Euros**, les parcelles cadastrées : Section A517 et A 518 sis « Sagalères», soit une superficie totale de 1330 + 1510 m², lui appartenant,

Madame le Maire acquittera le prix de vente ainsi que les frais notariaux afférents à l'acquisition des deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la vente pour le prix de deux mille Euros,

ACCEPTE que Madame le Maire acquittera le prix de vente ainsi que les frais notariaux afférents à l'acquisition des deux parcelles.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention pour occupation des locaux communaux :

Le Conseil Municipal conscient de l'importance du tissu associatif dans la vie de la commune (l'APPCF – Vivre à Fontpédrouse) et souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation des bâtiments communaux met à disposition les salles suivantes : ex accueil périscolaire et ex agence postale communale contigus à l'écomusée.

Prix location salles communales :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs concernant les salles communales :

Résidents (principal ou secondaire) : 50 euros/jour

Personnes extérieures : 100 euros/jour

Associations du village : gratuit

Associations extérieurs : 100 euros/jour

Pénalité en cas de ménage non fait : 50 euros

Recrutement agent technique :

Fin d'appel à candidature le 27 juin 2022, la commission du personnel doit se réunir pour étudier les candidatures, effectuer des entretiens avec les postulants et notifier son choix.

Personnel administratif :

Suite au départ de la secrétaire et le recrutement de sa remplaçante, faire une réunion du personnel administratif pour fixer le cadre de fonctionnement des objectifs et des attendus.

Convention Installation Rucher en forêt Communal :

A l'unanimité la convention est adoptée et le prix est fixé à :

0 à 50 ruches : 100 euros pour la période

51 et plus : 200 euros pour la période

Remise du prix zérophyto le 21/06/2022 dans l'Aveyron :

Madame Jeannine Olivari et Monsieur Marc GLORIES seront les représentants de la commune.

Visite préfectorale de contrôle du camping :

Un avis favorable a été donné à l'unanimité ce qui est assez rare pour être souligné.

Le Conseil Municipal apprécie l'implication et la somme de travail réalisé par les gérants et les en remercie.

Constitution de la brigade foncière à la communauté de Communes :

La déléguée pour la commune de Fontpédrouse sera Madame Jeannine OLIVARI.

Problématique des réunions des Conseils Municipaux

Un conseiller soulève la problématique des conseils municipaux le vendredi soir, qui restreignent la durée des week-ends.

A l'unanimité il est décidé de revenir aux jeudis soirs et ainsi permettre la présence de la secrétaire de Mairie.

Le nouveau prévisionnel des conseils municipaux s'établit comme suit :

Jeudi 30/06/22

Jeudi 28/07/22

Jeudi 25/08/22

Jeudi 29/09/22

Jeudi 27/10/22

Jeudi 24/11/22

Jeudi 15/12/22

Séance levée à 20h50